

**PRINCIPALES MALADIES CONTAGIEUSES
MESURES à PRENDRE en MILIEU SCOLAIRE**

arrêté du 3 mai 1989 version consolidée

MALADIES	SUJET MALADE	SUJETS AU CONTACT	MESURES SPECIFIQUES
COQUELUCHE	30 jours d'éviction à compter du début de la maladie	Pas d'éviction	Informers le personnel de l'école et les parents de l'existence de cas dans l'école.
DIPHTERIE	30 jours d'éviction à compter de la guérison clinique. Ce délai peut être abrégé si 2 prélèvements rhino-pharyngés pratiqués à 8 jours d'intervalle sont négatifs.	Pas d'éviction	<u>Vaccinés</u> : 1 injection de rappel. <u>Non vaccinés</u> : Mise en route immédiate de la vaccination, prélèvements de gorge, antibiothérapie pendant 7 jours en cas de prélèvement positif.
FIEVRE TYPHOÏDE et PARATYPHOÏDE	Éviction jusqu'à la guérison clinique	Pas d'éviction	Renforcement des règles d'hygiène individuelles et collectives.
GALE	Éviction jusqu'à la guérison clinique	Pas d'éviction	Informers le personnel de l'école et les parents de l'existence de cas dans l'école.
GRIPPE	Éviction jusqu'à la guérison clinique	Pas d'éviction	Application des mesures d'hygiène.
HEPATITE VIRALE A	Éviction jusqu'à la guérison clinique	Pas d'éviction	Renforcement des mesures d'hygiène individuelles et collectives. Informers le personnel de l'école et les parents de l'existence de cas dans l'école.
HEPATITE VIRALE B/C	Pas d'éviction	Pas d'éviction	Respecter les procédures habituelles de soins en présence de sang. Vaccination recommandée avant l'âge de 13 ans pour l'hépatite B.
IMPETIGO	Éviction jusqu'à la guérison clinique	Pas d'éviction	Renforcement des mesures d'hygiène individuelles et collectives.
INFECTION PAR LE VIRUS DE L'IMMUNODEFICIENCE HUMAINE	Pas d'éviction	Pas d'éviction	Respecter les procédures habituelles de soins en présence de sang.
MENINGITE à méningocoque	Éviction jusqu'à la guérison clinique	Pas d'éviction	Prophylaxie médicamenteuse et, en cas de méningite du groupe A ou C: vaccination des sujets ayant un contact fréquent avec le malade (famille, voisins de dortoir, camarades habituels, voisins de classe et éventuellement toute la classe).
OREILLONS	Éviction jusqu'à la guérison clinique	Pas d'éviction	Informers le personnel de l'école et les parents de l'existence de cas dans l'école. La vaccination est recommandée chez les personnes non vaccinées et n'ayant pas eu antérieurement la maladie.

MALADIES	SUJET MALADE	SUJETS AU CONTACT	MESURES SPECIFIQUES
PEDICULOSE	Pas d'éviction si traitement	Pas d'éviction	Informez le personnel de l'école et les parents de l'existence de cas dans l'école. Traitez les coussins et literies de l'établissement.
POLIOMYELITE	Éviction jusqu'à absence de virus dans les selles		Vaccination ou revaccination systématique de tous les élèves et de tout le personnel de l'établissement. Prélèvement des selles à l'initiative de l'autorité sanitaire.
ROUGEOLE	Éviction jusqu'à la guérison clinique	Pas d'éviction	La vaccination est recommandée chez les personnes non vaccinées et n'ayant pas eu antérieurement la maladie. Informez le personnel de l'école et les parents de l'existence de cas dans l'école.
RUBEOLE	Éviction jusqu'à la guérison clinique	Pas d'éviction	Informez le personnel de l'école et les parents de l'existence de cas dans l'école. Les femmes en âge de procréer doivent être informées. En ce qui concerne les femmes enceintes, une autorisation d'absence, ne pouvant excéder le début du 4ème mois de la grossesse, est alors accordée sur leur demande, aux femmes présentant un test sérologique négatif de la rubéole. La vaccination est recommandée chez les personnes non vaccinées et n'ayant pas eu antérieurement la maladie.
INFECTIONS à STREPTOCOQUES HEMOLYTIQUES DU GROUPE A dont SCARLATINE	La réadmission est subordonnée à la présentation d'un certificat médical attestant qu'il a été soumis à une thérapeutique appropriée.	Pas d'éviction	En cas de situation épidémique dans un établissement, prélèvements de gorge et antibiothérapie à l'initiative de l'autorité sanitaire.
TEIGNE	Éviction jusqu'à présentation d'un certificat attestant qu'un examen microscopique a montré la disparition de l'agent pathogène	Dépistage systématique	Renforcer les mesures d'hygiène.
TUBERCULOSE RESPIRATOIRE	Éviction jusqu'à présentation d'un certificat médical attestant la négativation de l'expectoration.	Pas d'éviction	Appliquer les mesures d'hygiène. Informez le personnel de l'école et les parents de l'existence de cas dans l'école. Dépistage chez les enfants de la classe et les membres du personnel ayant eu un contact avec le malade.
VARICELLE	Éviction recommandée à la phase aiguë	Pas d'éviction	Informez le personnel de l'école et les parents de l'existence de cas dans l'école, notamment les femmes enceintes non immunisées et les personnes immunodéprimées

Il est demandé aux chefs d'établissement et aux directeurs d'école de prévenir le médecin de l'éducation nationale et /ou l'infirmier(ère) de l'éducation nationale qui prend contact avec le service départemental de promotion de la santé en faveur des élèves pour mesures à prendre.

Lors du retour en classe des élèves ayant contracté une maladie contagieuse à éviction obligatoire, le directeur d'école ou le chef d'établissement doit demander un certificat médical.